

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Entre la commune de Saint-Julien-de-Coppel représentée par son maire, Monsieur Dominique VAURIS,
M./Mme , domicilié(e)

Téléphone :

ARTICLE I :

Les locaux utilisés sont les suivants : 1) Salle des Fêtes avec/sans 2) Cuisine de la salle des fêtes

ARTICLE II :

Les locaux mentionnés ci-dessus sont loués pour le weekend du :

pour un nombre de participants d'environ :

⚠ Annulation : Toute annulation devra être notifiée par courrier électronique (mairie@saintjuliendecoppel.fr) au plus tard 15 jours avant la date prévue de la location. À défaut de respect de ce délai, un des chèques de caution sera encaissé, sauf en cas de force majeure justifiée (décès, maladie grave, hospitalisation), appréciée par Monsieur le Maire.

ARTICLE III :

Les clés sont remises après un état des lieux signé par la commune et le locataire.

Un état des lieux est également réalisé lors du retour des clés.

Les clés sont remises le vendredi soir et rendues le lundi matin, à des horaires à fixer avec le responsable des locaux.

ARTICLE IV :

Pour toute utilisation du matériel se conformer aux instructions affichées. En cas d'utilisation de l'estrade la Mairie décline toute responsabilité.

Pour l'évacuation des déchets, effectuer les tris sélectifs et évacuer les déchets soit dans les poubelles près de la salle des fêtes : papier, plastiques, fer et ordures ménagères, soit au point propre : verres.

Pour le nettoyage de la salle les produits d'entretien sont à la charge des locataires.

« L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. En cas de restitution d'une salle mal entretenue, la commune se réserve le droit d'émettre un titre de recette. Le montant de la retenue variera en fonction de la salle louée. **Un forfait de 200 € sera appliquée pour la salle des fêtes** » (D05-150223).

⚠ A propos du bruit : les locataires sont priés :

- d'appliquer les prescriptions des Arrêtés préfectoraux intitulés « Lutte contre les bruits de voisinage » datés du 26 avril 1991 et 26 juillet 1994 (affichage dans la salle) ;
- de tenir les fenêtres et les portes fermées ; de baisser les sonos après 22 heures ; de ne pas faire de bruit à l'extérieur des bâtiments.

⚠ A propos de sécurité : Les portes de sorties et les sorties de secours doivent être maintenues libres

ARTICLE V :

Une extension de son contrat responsabilité civile pour l'ensemble des dommages causés aux biens meubles ou immeubles doit être présentée par le locataire au moment de la signature du contrat. Cette attestation doit mentionner le lieu (Salle des Fêtes) et les dates précises. Tous les dommages autres qu'explosion, implosion et dégâts des eaux seront dus par le preneur.

Si pas de contrat d'assurances pas de location.

ARTICLE VI :

L'organisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance de toutes les mesures de sécurité fournies au moment de la remise des clés et s'engage à les appliquer.
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et des itinéraires d'évacuation.

ARTICLE VII :

TARIFS LOCATION Chèques à l'ordre du Trésor Public	Salle des Fêtes		Caution salle	Caution alarme
	Salle sans cuisine	Salle avec Cuisine		
Personnes de la commune	200€ 01/05 au 30/09 250€ 01/10 au 30/04	280€ 01/05 au 30/09 330€ 01/10 au 30/04	2x250€	100€
Personnes extérieures	450€ 01/05 au 30/09 650€ 01/10 au 30/04	750€ 01/05 au 30/09 800€ 01/10 au 30/04	2x250€	100€

ARTICLE VIII :

Pour tout renseignement s'adresser à la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux ou par téléphone au 04/73/68/42/81.

PERSONNE À CONTACTER AU PLUS TARD UNE SEMAINE AVANT LA LOCATION pour l'état des lieux :
Stéphanie Migneau-Dorot au 06/86/99/88/81 (en journée du lundi au vendredi).

PERSONNE À CONTACTER AU PLUS TARD UNE SEMAINE AVANT LA LOCATION pour la mise à disposition du barnum (si besoin) : Dimitri DELION au 06/80/74/64/96

Fait à St-Julien-de-Coppel, le en 2 exemplaires.

Le locataire

La Mairie de St-Julien-de-Coppel